

COMMUNE DE PLOUGASNOU
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2019

Présents : BERNARD Nathalie, Maire, LE RUZ Hervé, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, REGUER Françoise, RIVIERE Jean-Louis, OUDIN Laurence, JENKINS Catherine, CHARLES Claude, CUEFF Nicole, LANCIEN Véronique, LAMANDA Jean-René, VOGEL François, MERCKELBAGH Patrick, ORSI Jacques, LE DOARE Martine, CHATARD Céline,

Absents excusés : GOURVIL Nadine, PEYRE Annie, TANGUY Yvon.

Absents : JEGADEN Chantal, KERDONCUFF François.

Pouvoirs : GOURVIL Nadine à REGUER Françoise, PEYRE Annie à Madame le Maire, TANGUY Yvon à LE DOARE Martine.

Secrétaire de séance : MERCKELBAGH Patrick

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents sans procurations : 2

1. Approbation des comptes rendus de séance du 27 juin 2019 et du 17 octobre 2019

Madame le Maire informe les membres que les comptes rendus des deux séances précédentes sont joints sous forme d'un compte-rendu des délibérations et doublés d'un envoi mail. Il convient d'approuver en séance les deux comptes rendus.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux comptes rendus des séances du 27 juin 2019 et du 17 octobre 2019.

2. Contrat de réservation des cellules commerciales dans la maison de santé pluridisciplinaire

Discussion :

Mme le Doaré : « nous nous abstiendrons sur cette question car nous avons demandé la création d'un logement de fonction. Nous restons sur notre position ».

Mme Jenkins : « il s'agit donc d'un bâtiment de plain-pied ».

Mme Le Maire : « Evidemment, puisque c'est aussi un ERP, il aurait fallu un ascenseur et des normes encore plus strictes s'il y avait eu un étage. »

Madame Maire rajoute que la réalisation d'un logement de fonction aurait inévitablement fait dérapier le plan de financement et provoqué, par voie de conséquence, une hausse des loyers pour une utilisation épisodique.

Mme Oudin : « comment seront occupées les cellules ? »

Mme le Maire précise que les 3 médecins généralistes seront locataires de la commune, que la 4^{ème} cellule est libre pour le moment et que des contacts ont été noués pour la cellule paramédicale mais que rien n'est signé. On ne peut donc pas avancer de nom ou de profession.

Mme le Doaré demande si les autres cellules paramédicales sont préalablement louées ou vendues.

Mme le Maire répond qu'Office Santé a obtenu les accords des deux cabinets infirmiers mais que nous n'avons pas été informés des clauses ou des montants.

Mme Oudin : « où se trouve la salle de soin ? »

Mme le Maire : « elle se situe dans la quatrième cellule mais il faut garder à l'esprit que si un quatrième médecin se présente, il l'occupera. Les médecins généralistes n'ont pas d'obligation à disposer d'une salle de soins commune ».

M. Vogel : « si l'un des médecins ne vient plus, qui porte la responsabilité de trouver un remplaçant ? »

Mme le Maire : « la commune bien entendu en tant que propriétaire loueur. Office Santé est là aussi pour nous accompagner si par malheur nous avons de désistements. »

Les élus sont informés que la société Office Santé a recueilli tous les engagements des professionnels de santé qui investissent dans la maison médicale et paramédicale de la rue François Charles. Le permis de construire a été délivré. Reste à concrétiser le contrat de réservation des quatre cellules médicales et de la cellule paramédicale qui reviennent à la commune. Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le contrat de réservation sous la forme d'un acte notarié de vente en futur achèvement (VEFA).

Avant de démarrer les travaux de construction de la future maison médicale, sous maîtrise d'ouvrage de la société Office Santé, il convient de contractualiser avec l'opérateur la réservation des cellules qui seront louées aux professionnels de santé.

Délibération

A la demande de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions, émettent un avis favorable à :

- Réserver à la commune les 4 cellules médicales représentant une surface de 168,44 mètres carrés,
- Réserver à la commune la cellule paramédicale représentant 25,10 m²,

- Réserver à la commune les parties communes associées représentant 35,35 m²,
- Signer le contrat de réservation en l'Etude de Maître Charles-Emmanuel APPRIOU notaire à MORLAIX,
- Payer le prix d'acquisition de 647 500,00 € entre les mains du notaire dont un dépôt de garantie de 32 375,00 €
- Sortir du champ d'application de la TVA l'investissement que réalise la commune étant entendu que les loyers ne seront pas grevés de TVA.

3. Cession à la société Office Santé d'une portion de la parcelle CI n° 254

Madame le maire rappelle que les discussions menées avec la société Office Santé - qui porte le projet de maison de santé pluridisciplinaire - amènent le promoteur à racheter à la commune la portion du terrain d'assiette du projet au prix d'achat de 2017 à savoir 50 euros le mètre carré.

- Vu l'acte d'acquisition des 22 et 23 février 2017 en l'Etude de Maître Berrou-Gorioux au profit de la commune,
- Vu l'accord de la société Office Santé à racheter au prix de 50 euros le mètre carré la surface de terrain nécessaire à la construction de la maison de santé,
- Vu le document d'arpentage et le plan de bornage dressés par le cabinet de géomètres QUARTA fixant à 834 m² la portion de la parcelle CI 254 revenant au constructeur,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer en l'Etude de Maître Charles-Emmanuel APPRIOU, notaire à MORLAIX, la rétrocession à la société Office Santé de 834 m² à 50 euros le mètre carré soit 41.700,00 euros de recettes pour la commune.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la cession de 834 m² de la parcelle CI 254 à Office Santé au prix de 50 € le mètre carré.

4. Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la PEP 53 pour une durée de 3 ans

Discussion :

Mme le Doaré : « d'où proviennent les enfants ? ».

Mme Le Maire : « sur l'accueil collectif de mineurs, essentiellement de Plougasnou mais nous avons aussi des enfants de St Jean du Doigt, de Plouézoch et même de région parisienne, des enfants en vacances chez leurs grands-parents ».

Mme le Doaré : « le coût est-il le même pour tous les enfants ? ».

Mme Le Maire : « Non, la CAF ne fait pas de différence entre les enfants de St Jean du Doigt, de Plouézoch et de Plougasnou tant que nous appliquons le quotient familial. En revanche, les enfants-vacanciers paient plus cher le service ».

Néanmoins, les participations demandées aux familles pour les mini-camps sont plus importantes pour St Jean du Doigt et Plouézoch. Priorité est aussi donnée aux plougasnistes en terme de place.

Il est mentionné pour mémoire que les prestations enfance-jeunesse ont été confiées à un délégataire sous la forme d'un contrat de prestations de services avec la PEP 53, association présente sur la commune au lieu-dit Kéravel. Ce contrat est proposé au renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans commençant à courir au 1^{er} janvier 2020.

L'association PEP 53 basée en Mayenne assure en effet depuis 2015 les prestations enfance-jeunesse au bénéfice des familles de la commune et des communes voisines. Ces prestations consistent en :

- Prise en charge et accueil des enfants en ACM (accueil collectif de mineurs) pendant les vacances scolaires,
- Prise en charge et accueil des enfants en périscolaire le mercredi,
- Organisation et prise en charge des temps d'activités périscolaires (TAP) dans les deux établissements primaires,
- Animation des temps périscolaires de la pause méridienne
- Animation de l'accueil du public adolescent et préadolescent hors les murs,
- Suivi et coordination du projet éducatif territorial à l'échelle du Pays de Morlaix

Le contrat enfance jeunesse arrivant à son terme, un nouveau contrat a été proposé par le siège de la PEP 53. Les principales modifications par rapport au précédent contrat sont les suivantes :

- la sortie du bilan des participations demandées aux familles pour les mini-camps,
- la modification de la répartition des coûts de prestation en fonctions des subventions de la CAF,
- les subventions obtenues des partenaires viennent en déduction des facturations trimestrielles.

Le montant prévisionnel de la prestation annuelle sur 3 ans est arrondi à 199 670 euros. Il convient d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un nouveau contrat de prestations de services pour 3 années supplémentaires avec la PEP 53.

5. Dotation de solidarité communautaire 2019

Afin d'assurer la péréquation de la ressource fiscale au niveau communautaire, la Loi du 12 juillet 1999 (Loi Chevènement) a institué une D.S.C (dotation de solidarité communautaire). Le montant en est fixé chaque année en conseil de communauté avec des critères de répartition identiques pour la globalité des montants alloués aux communes membres.

Par délibération du 30 septembre 2019, les modalités de calcul de la D.S.C ont été fixées ainsi :

- le mécanisme de garantie appliqué jusqu'en 2018 est maintenu (aucune commune ne percevra moins qu'en 2018)
- l'enveloppe forfaitaire est maintenue à 3 800 € par commune (hors St Thégonne Loc-Eguiner et Plouigneau)

- la réduction de 10 % sur l'enveloppe totale est reconduite en 2019.
Soit pour la commune de PLOUGASNOU :

DSC 2019 critères A	DSC 2019 garantie	DSC forfait 2019	DSC 2019 avant réduction	DSC totale
40 980 €	27 347 €	3 800 €	72 127 €	64 914 €
Sur un total de DSC de 1.384.803 € versés				

Le conseil municipal prend acte de la décomposition de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2019.

6. Actualisation de la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Finistère

Le Maire informe l'assemblée que les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

7. Vote des tarifs communaux 2020

La grille des tarifs communaux pour l'exercice 2020 a fait l'objet d'un examen en commission des finances du 27 novembre 2019. Les propositions de modification des tarifs communaux doivent être entérinées par l'assemblée délibérante.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour l'exercice 2020 qui figurent en annexe de la présente délibération.

8. Participation financière de la commune aux projets d'école 2019/2020

Les directions d'écoles de Kérénot et M-Thérèse Prigent ont fait parvenir leur projet d'école 2019/2020 et sollicitent la participation de la commune à leur plan de financement. La commission des finances réunie le 27 novembre a examiné ces demandes.

La commission des finances du 27/11 a examiné les demandes de participation des écoles. Il est proposé :

- pour l'école de Kérénot ,**2 000** euros de subvention pour le voyage à Paris ainsi que la participation de **50 €** par élève de Plougasnou prévue par délibération.
- pour l'école du Bourg, une prise en charge de la dépense de 4 240 euros à hauteur de 70 % soit **2 968** euros de subvention communale.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces participations pour l'année scolaire 2019-2020 qui seront prélevées au compte 6574.

9. Dénomination de voie en contrebas de la Résidence de Kerbabu

Madame et Monsieur Christophe DANEL demeurent ensemble au lieudit « Romain » en contrebas du lotissement de Kerbabu mais ne bénéficient pas d'un accès à leur propriété par la Résidence de Kerbabu. Le chemin desservant leur propriété est un chemin rural en impasse qui ne dessert que leur habitation. Pour des raisons de sécurité mais aussi de bon adressage postal, ils demandent à ce que ce chemin rural fasse l'objet d'une dénomination.

Pour donner satisfaction aux personnes demeurant dans l'impasse située en contrebas de la Résidence de Kerbabu, les services municipaux proposent de dénommer la voirie d'accès « Impasse de Romain ».

La demande des riverains concernés est « Chemin des Aigrettes » compte tenu que les prairies alentours accueillent de nombreuses espèces d'échassiers.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (14 voix pour - 7 contre) :

- **APPROUVE** la dénomination « Chemin des aigrettes » étant entendu qu'un panneau voie sans issue sera apposé à l'entrée de la voie.

10. Rétrocession à Morlaix Communauté de la parcelle BR n° 14 située au Diben

Dans le cadre du projet de permis de construire d'une capitainerie au Diben, les services de Morlaix Communauté se sont aperçu que le terrain s'assiette du projet, la parcelle BR n° 14 appartient à la commune de Plougasnou. Il est demandé à la commune de bien vouloir rétrocéder cette parcelle de 981 m² à Morlaix Communauté à l'euro symbolique.

- Considérant la demande du vice-président de Morlaix Communauté à se porter acquéreur de la parcelle BR n° 14 située au port du Diben ;

- Considérant l'absence d'intérêt pour la commune à conserver dans sa propriété la parcelle BR n° 14 sur une emprise concédée à Morlaix Communauté ;
- Considérant que la cession à Morlaix Communauté doit permettre la réalisation d'un bâtiment accueillant les services de la capitainerie du port du Diben ;

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rétrocéder à Morlaix Communauté la parcelle BR n° 14 d'une superficie de 981 m² soit par acte administratif entre les deux collectivités, soit par acte notarié au choix de l'acquéreur ; étant entendu que la vente sera réalisée sans frais pour la commune de PLOUGASNOU.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle BR n° 14 à Morlaix Communauté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente au nom de la commune.

11. Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M. Gérald DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP assuré en premier lieu par des agents des communes ou des EPCI, n'est pas de nature à répondre aux enjeux d'accessibilité des usagers à un service public de qualité, et se traduira par un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques groscentres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos trésoreries deviendraient des « chargés de clientèle » déconnectés de la gestion comptable au quotidien, ayant vocation à délivrer ponctuellement le conseil aux élus, mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Pour ces motifs et en conséquence, le Conseil Municipal de Plougasnou :

- **Exprime sa vive inquiétude** à l'annonce de la fermeture de la trésorerie de Lanmeur ;
- **S'oppose** fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment, par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la trésorerie, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique ;
- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales ;
- **Se prononce** pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de ses compétences actuelles.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion en faveur du maintien des trésoreries de proximité.

12. Délégations au Maire

- Adjudication des lots d'entreprises suivants dans le cadre du marché de désamiantage et de déconstruction des anciens ateliers communaux et du bâtiment de la banque alimentaire et de reconstruction des vestiaires.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
désamiantage	DEUNFFF ENVIRONNEMENT	48 000,00 €
0 démolitions	PERAN	3 000,00 €
1 terrassement gros-œuvre	PERAN	27 269,71 €
2 Charpente	TECHNIQUES & BOIS	6 031,10 €
3 Couverture Zinc	SAS VASSELET KERAUTRET	4 242,99 €
4 Menuiseries extérieures	TECHNIQUES & BOIS	28 533,31 €
5 peintures	CEDRIC LE ROUX	5 064,58 €

➤ Etat des frais de déplacement à l'occasion de la passation du drapeau des villes médaillées à OYONNAX du 27 au 30 novembre 2019.

- trajets A/R en avion : **448,89 €**

- frais d'avances remboursés (nuitées, frais de transports, frais de bouche) : **1 246,27 €**

- frais d'avances remboursés (nuitées, frais de transports, frais de bouche) : **1 507,61 €**

Soit un total de 3 202,77 € pour 4 personnes.

➤ Etat des dépenses des travaux de réalisation des parkings de St Samson et plage de St Jean

- 185 740,56 € TTC pour le parking de St Samson aux entreprises COLAS, COQUIN et JO SIMON

- 70 728,53 € TTC pour le parking de la plage de St Jean aux entreprises COLAS et JO SIMON

Le conseil municipal prend acte de ces décisions depuis la dernière séance du conseil municipal.

13. Informations diverses

=> Réunion PLUlh pour l'ensemble des conseillers municipaux à Morlaix le 9 décembre 2019 à 16 h 00.

=> Pot de fin d'année avec les agents le 18 décembre à 18 h 00 et à la Résidence Autonomie le 20 décembre à 11 h 00.

=> Vœux à la population le 26 janvier 2020 à 11 h 00.

Le Maire,

le secrétaire,
P.Merckelbagh

Les membres du conseil municipal :